

La leptospirose

Communément appelée « la maladie du rat », la leptospirose est une maladie grave causée par une bactérie pathogène.

Les bactéries nommées « leptospires » sont principalement stockées dans les reins des animaux contaminés puis dans leur urine. Les rongeurs sont les principaux porteurs de la leptospirose ictérohémorragique (la plus répandue et la plus grave).

C'est la forme prédominante en France et dans les régions d'outre-mer. Les cas de leptospirose ont doublé depuis 2014 et atteignent un record en 2019 avec environ 2 cas /jour.

Quelques chiffres au niveau mondial :

- 1 000 000 cas chaque année
- 60 000 décès/an
- Taux de mortalité 5 à 20%.

Cette bactérie est résistante plusieurs mois dans un environnement humide, dans les eaux douces chaudes ou froides, même dans une eau à 4°C.

La contamination

L'homme est infecté par contact cutané avec l'urine d'animaux porteurs ou un environnement humide tel que l'eau, la boue ou la terre. La transmission est majoritairement environnementale.

Les leptospires pénètrent l'organisme par le biais des muqueuses (nez-yeux-bouche), des lésions cutanées (plaies-micro-coupures-égratignures-brulures) et des pores dilatés d'une peau saine macérée.

Quels sont les signes de la maladie ?

Les symptômes apparaissent en moyenne 2 à 12 jours après la contamination sous une forme pseudo-grippale tels que :

- forte fièvre,
- frissons,
- céphalées,
- douleurs musculaires diffuses
- troubles digestifs (nausées, vomissements, douleurs abdominales).

Ces signes non spécifiques peuvent entraîner des retards diagnostiques et thérapeutiques préjudiciables.

En l'absence de traitement précoce, l'infection peut se propager et affecter l'ensemble des organes vitaux (foie, rein, poumon, cœur, cerveau...). Dès lors, l'hospitalisation, voire la réanimation sont nécessaires.

Comment l'éviter ?

- Être informé sur la maladie
 - Les risques d'exposition
 - Les symptômes évocateurs
- Les règles d'hygiène
 - Se laver les mains régulièrement
 - Désinfecter et protéger ses plaies
 - Eviter le contact des mains souillées avec le visage et les muqueuses
- Le port d'EPI
 - Gants, bottes, cuissardes
 - Lunettes, combinaisons étanches
- La vaccination
 - Recommandée en cas de risque
 - sur avis médical au cas par cas
 - Ne dispense pas des mesures de prévention générale précédentes

La leptospirose est reconnue comme maladie professionnelle.

CDG 70

Centre de gestion de la fonction publique territoriale
de la Haute-Saône

Pôle
Qualité de vie
au travail
Service Prévention

IMPORTANT

Le suivi des agents vaccinés contre le risque leptospirose est assuré par la collectivité.

Une protection par vaccination est recommandée pour les activités professionnelles à risque de leptospirose :

Secteur d'activité	Activités professionnelles à risque
ASSAINISSEMENT	Travaux effectués dans les égouts Travaux d'entretien dans les stations d'épuration Travaux de drainage, de curage des fossés, de pose de canalisation d'eau ou d'égouts Travaux d'entretien et vidange des fosses et citernes de récupération de déchets organiques
BATIMENT TRAVAUX PUBLICS	Travaux effectués dans les mines, carrières, tranchées, tunnels, galeries, souterrains Travaux exécutés sur les bateaux, les péniches, les installations portuaires Travaux effectués dans les caves, les chais
AGRO-ALIMENTAIRE	Travaux effectués dans les laiteries, les fromageries, les poissonneries, les cuisines, les fabriques de conserves alimentaires, les brasseries, les fabriques d'aliments du bétail Travaux effectués dans les abattoirs, les chantiers d'équarrissage, travaux de récupération et exploitation du cinquième quartier des animaux de boucherie Travaux piscicoles de production et d'élevage Travaux de culture de la banane, travaux de coupe de cannes à sucres
SÉCURITÉ	Travaux d'assistance et de secours Travaux de sauvetage en milieu aquatique naturel (exception faite du domaine maritime)
SANTÉ / RECHERCHE	Travaux dans les laboratoires de bactériologie ou de parasitologie Travaux de soins aux animaux vertébrés
ESPACES NATURELS LOISIRS	Travaux d'entretien des cours d'eau, canaux, marais, étangs et lacs, bassins de réserve et de lagunage Travaux d'entretien et de surveillance des parcs aquatiques Travaux de dératisation et de destruction des rongeurs inféodés en milieu aquatique Encadrement des activités en milieu aquatique naturel (exception faite du domaine maritime) : activité nautique, halieutiques, subaquatiques.

Schéma vaccinal :

- 1ère injection par un médecin
- 2ème injection à 15 jours
- 3ème injection à 4-6mois
- Rappel tous les 2 ans.

En cas de schéma incomplet, se rapprocher du service de médecine préventive du CDG70.

Les vaccinations peuvent être pratiquées par :

- le médecin du travail,
- l'infirmière de santé au travail,
- ou le médecin traitant (dans ce cas, faire parvenir une copie du carnet de vaccination ou une attestation au CDG70, assistant.medecine@cdg70.fr).



Schéma vaccinal

CDG 70

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône
**Pôle
Qualité de vie
au travail
Service Prévention**

LEPTOSPIROSE : ÊTES-VOUS EXPOSÉ ?

Ce questionnaire vous a été proposé par votre médecin du travail pour évaluer votre risque individuel d'exposition à la leptospirose. Merci de le compléter et de le lui remettre.

Nom :

Employeur :

Date de naissance :

Fonction :

ACTIVITÉS

1- Exercez-vous dans les secteurs d'activités suivants ?

- Assainissement / Entretien
- Bâtiment / Travaux Publics
- Énergie / Transport
- Sécurité

- Agro-Alimentaire / Élevage
- Encadrement de loisirs en plein air
- Santé
- Autres :

2- Réalisez-vous les travaux suivants ?

BTP :

- Démolition, Terrassement
- Travaux d'étanchéité, Revêtement sol
- Constructions de voiries
- Constructions hydrauliques, maritimes

ASSAINISSEMENT / ENTRETIEN :

- Nettoyage, Curage, Pose de canalisations
- Collecte, Traitement de déchets / eaux usées
- Désinfection, Dératisation
- Entretien d'espaces verts

ÉNERGIE :

- Production, Distribution d'électricité
- Extraction d'hydrocarbure ou minière

SANTÉ :

- Soins animaliers vétérinaires
- Manipulation bactériologique (leptospires)

SÉCURITÉ :

- Service du feu et secours
- Plongée professionnelle
- Activités militaires

AGRO-ALIMENTAIRE / ÉLEVAGE :

- Elevage animalier (bétail / domestique)
- Aquaculture, Pisciculture, Pêche
- Production et Conservation alimentaire
- Restauration collective

ENVIRONNEMENT

3- Êtes-vous amené à travailler dans les environnements suivants ?

- Égouts, Galeries, Caves
- Déchetterie, Station d'épuration
- Espaces naturels souterrains

- Port, Quai fluvial, Quai de transfert
- Lac, Fleuve, Rivière, Étang, Torrent
- Boue, Terre et environnement humide

4- Êtes-vous amené à entrer en contact avec des animaux ?

Non

Oui. Lesquels ?

- Gibiers de chasse
- Rongeurs (rats, ragondins, souris)
- Autres :

- Animaux domestiques
- Bétail d'élevage
- Chevaux

5- À quelle fréquence êtes-vous exposé à des environnements ou des contacts animaliers cités ci-dessus ?

- Rare
- Occasionnel

- Régulier
- Fréquent ou très fréquent

PROTECTION

6- Votre activité conduit-elle à des blessures types plaies ou écorchures ?

Non

Oui

7- Êtes-vous équipé de protections individuelles (EPI) dans votre travail ?

Non

Oui. Lesquels ?

- Gants de protection
- Lunettes de protection

- Chaussures de sécurité
- Combinaison étanche

8- Lors de vos activités professionnelles, vous arrive-t-il ?

- de manger ou fumer avec vos gants
- de toucher votre visage

- d'oublier de porter un de vos EPI
- de rentrer chez vous en tenue de travail

9- Connaissez-vous la leptospirose, connue comme « la maladie du rat » ?

- Très bien
- Peu

Pas du tout

10- Avez-vous été vacciné contre la leptospirose ?

Oui

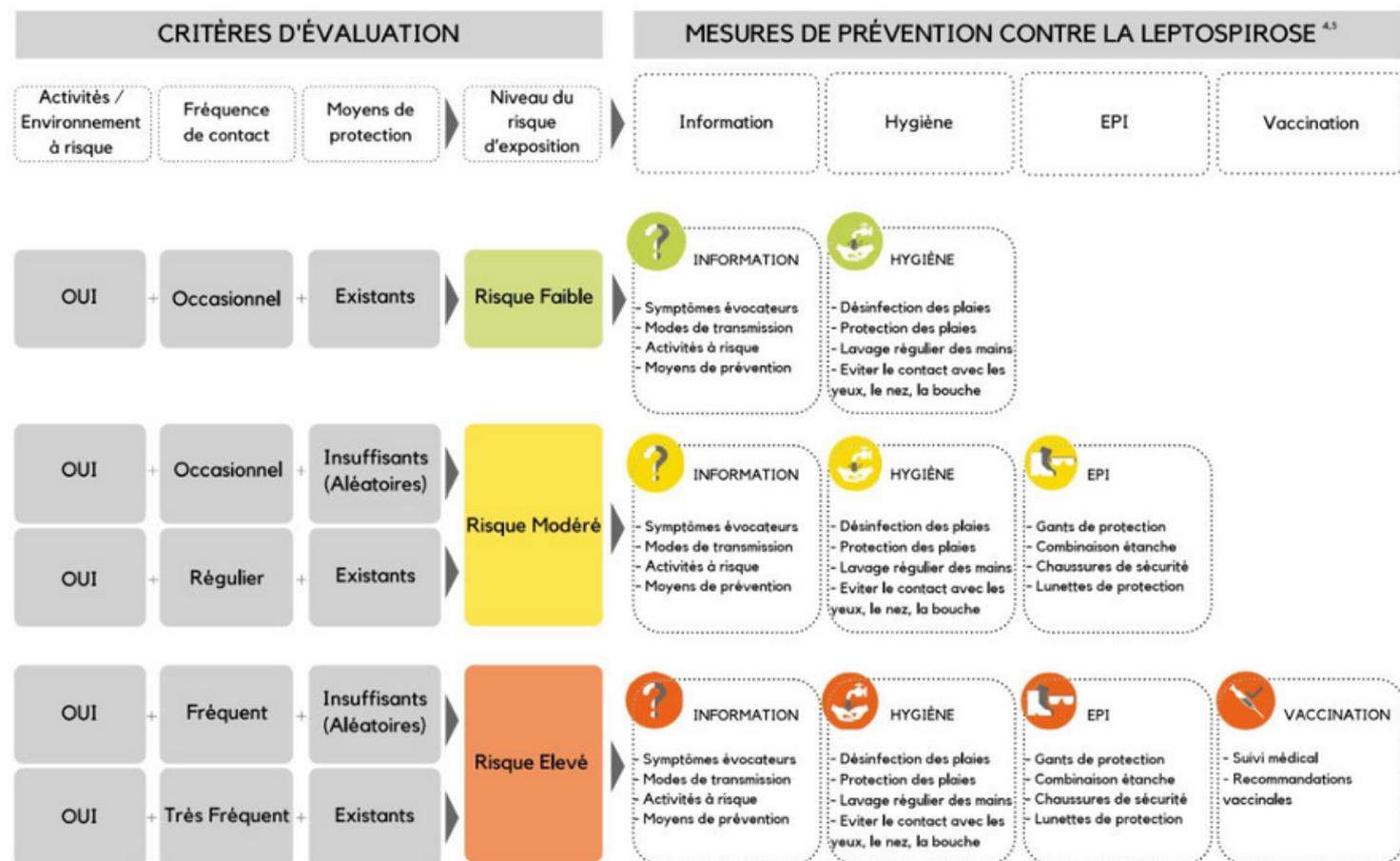
Non

GUIDE D'ÉVALUATION DU RISQUE D'EXPOSITION LEPTOSPIROSE

La Leptospirose est une maladie infectieuse grave, méconnue et en forte recrudescence depuis 2014.¹

Reconnue comme maladie professionnelle,² les travailleurs exposés aux leptospires (agents biologiques pathogènes de type 2) font l'objet d'un suivi médical adapté par les professionnels de santé au travail (décret n°2016-1908)³. Les mesures de prévention individuelles sont adaptées, au cas par cas, par une évaluation du risque d'exposition à la leptospirose.

Ce guide, réalisé à titre indicatif par le laboratoire IMAXIO, est destiné aux professionnels de santé au travail afin d'évaluer le risque individuel d'exposition à la leptospirose sur la base des réponses au questionnaire. Il permet d'adapter les mesures de prévention spécifiques à chaque travailleur. Ce guide s'appuie sur trois critères d'évaluation : la présence d'une activité et/ou d'un environnement à risque, la fréquence de contact et le niveau de protection.



RECOMMANDATIONS VACCINALES OFFICIELLES :

La vaccination anti-leptospirose est indiquée chez l'adulte exposé à un risque élevé. Elle est proposée par le médecin du travail, au cas par cas, après évaluation individualisée du risque aux personnes exerçant une activité professionnelle exposant spécifiquement au risque de contact fréquent avec des lieux infestés par les rongeurs. Dans tous les cas, la vaccination sera proposée après s'être assurée de la mise en oeuvre des mesures de protection générales et individuelles et après information sur la maladie, les comportements à risque et sur l'efficacité relative du vaccin.⁵ (Haute Autorité de Santé)

Pour plus d'informations sur la leptospirose et sa prévention, rendez-vous sur :
www.leptospirose-prevention.fr

Références :

- 1- Le Turnier P, Epelboin L. Mise au point sur la leptospirose. Rev Med Interne (2018)
- 2- Décret n° 2007-1121 et Décret n° 2009-1194 relatif au Code de la Sécurité Sociale
- 3- Décret n° 2016-1908 du 27 décembre 2016 relatif à la modernisation de la médecine du travail
- 4- Avis du Conseil Supérieur d'hygiène publique de France du 18 mars 2005 relatif aux recommandations pour la prévention de la leptospirose en cas d'activité professionnelle à risque
- 5- Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2021-HAS